

COMMUNES DE CORSIER, CORSEAUX, CHARDONNE ET JONGNY

Éléments de relevés à fournir dans le cadre de la mise à jour et gestion du cadastre souterrain.

Pour tous travaux d'assainissement relatifs aux canalisations, il est indispensable que le bureau technique intercommunal dispose à la fin de ceux-ci, d'un plan des travaux exécutés conforme aux règles de l'art et aux normes S.I.A.

Sur ce plan, doivent figurer les informations suivantes :

Ouvrages et points de repérage de conduite

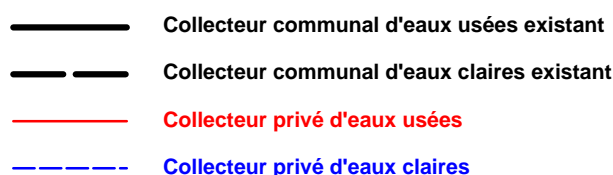
- Type d'ouvrage (chambre, grille, séparateur, coude, tuyau en attente, descente de toit, etc..)
- Diamètres du couvercle ainsi que la chambre
- Profondeur de la chambre (du couvercle au radier)
- Altitude du couvercle (dans la mesure du possible)

Collecteurs

- Matériau
- Dimension
- Sens d'écoulement

Il est indispensable que ces ouvrages ainsi que les changements de direction et tous autres raccordements ou ouvrages en attente soient repérés par 3 cotes, au minimum 2 cotes par rapport à des éléments cadastraux ou par des coordonnées nationales.

Plan type 1:200



PLAN TYPE REPERAGE

